

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. Proriol-----
ARTICLE 25

Substituer au mot :

« janvier »,

le mot :

« mars ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences des délais inattendus de la procédure législative qui rendent impossible la promulgation du présent projet de loi à la date initialement envisagée du 1^{er} janvier 2010.

Il propose de reporter de deux mois l'entrée en vigueur du titre I^{er} de sorte que les débats parlementaires puissent se tenir dans la plus grande sérénité. Ces quelques semaines supplémentaires permettront également de prendre en compte une éventuelle saisine du Conseil constitutionnel. Les sages de la rue Montpensier disposent en effet d'un mois pour statuer aux termes de l'article 61 de la Constitution, éventuellement de huit jours si le Gouvernement venait à demander l'urgence.